

DEPARTEMENT DE L'INDRE
CDC du VAL de BOUZANNE

**Travaux de rénovation des gymnases de CLUIS
et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE**
**Extension de l'autorisation Exceptionnelle
d'utilisation de la salle de sport avant passage
de la commission de sécurité au Collège et aux
écoles**

ARRETE DU PRESIDENT, N° 2022- 83

Le Président de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212 et L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités,

Vu la demande du Collège Vincent Rotinat d'utilisation de la salle de sport du gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE à compter du 7 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté n° 2022-64 du Président de la CDC du VAL de BOUZANNE portant autorisation exceptionnelle d'utilisation de la salle de sport avant passage de la commission de sécurité au profit du club de basket de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE ;

Vu l'attestation de Monsieur le Maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE autorisant l'utilisation du gymnase à compter du 7 novembre 2022 pour les cours d'éducation physique du Collège Vincent Rotinat et pour les activités sportives des enfants des écoles maternelle et élémentaire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, en attendant la visite de la commission de sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'accès à salle de sport du gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE est autorisé, à titre exceptionnel pour les cours d'éducation physique du Collège Vincent Rotinat et pour les activités sportives des enfants des écoles maternelle et élémentaire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, en attendant la visite de la commission de sécurité.

ARTICLE 2 :

L'accès aux vestiaires et sanitaires est interdit.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, notifié à Madame la Principale du Collège Vincent Rotinat , à Monsieur le Maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, affiché au siège de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE et au gymnase.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

FAIT à NEUVY-SAINT-SEPULCRE, Le 4 novembre 2022

Pour le Président Empêché,
Marie-Annick BEAUFRERE,
Vice-Présidente Déléguée.



L'autorité territoriale,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
De cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire
L'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter
De la présente notification,

Le 04/11/2022

P/ le Président empêché,
Marie-Annick BEAUFRERE,
Vice-Présidente Déléguée.

